

**ARRÊTÉ AB\_1039\_2025**

**Objet : chantier mobile agglomération de Bonneville - Élaboration du schéma Directeur des eaux Pluviales - ouverture de regards des réseaux d'eaux pluviales - CTI SARL**

Monsieur le maire de Bonneville

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant les RD1205 et RD1203, dans leurs sections considérées, dans le réseau des routes à grande circulation ;

**VU** la note du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation définissant le calendrier des jours «hors chantiers» pour l'année 2026 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'avis de Madame la préfète ;

**VU** l'avis du conseil départemental de la Haute Savoie ;

**VU** la délibération n°B\_187\_2024 relative à la convention de groupement de commande concernant la passation de marchés de prestations intellectuelles dans le cadre du projet de schéma directeur des eaux pluviales sur le territoire de la CCFG ;

**VU** la demande formulée par l'entreprise CTI SARL mandatée par la régie des eaux Faucigny Glières en date du 11 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise CTI SARL mandatée par la régie des eaux Faucigny Glières à occuper le domaine public dans l'ensemble de l'agglomération de Bonneville (y compris routes départementales et routes à grande circulation) en raison d'un chantier mobile pour l'ouverture de regards des réseaux EP dans le cadre du schéma directeur des eaux pluviales et de ruissellement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation au droit de chaque zone d'intervention ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 5 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026 (1h environ par zone d'intervention), l'entreprise CTI SARL mandatée par la régie des eaux Faucigny Glières sera autorisée à occuper le domaine public dans l'ensemble de l'agglomération de Bonneville (y compris routes départementales et routes à grande circulation) en raison d'un chantier mobile pour l'ouverture de regards des réseaux ET dans le cadre du schéma des eaux pluviales et de ruissellement.

**ARTICLE 2 :** Pour le bon déroulement du chantier, la circulation au droit de chaque zone d'intervention se fera en chaussée rétrécie avec alternat manuel (panneaux B15/C18). Toutes les dispositions devront être prises afin de garantir le passage des véhicules de secours et transports exceptionnels sur RD avec repli si nécessaire. Le dépassement sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** Afin de coordonner au mieux les travaux sur Bonneville, il est demandé au pétitionnaire de s'adapter impérativement aux chantiers qui pourraient être en cours sur sa zone d'intervention. Il s'engage également à ne pas diminuer la capacité d'écoulement du trafic des D1203 et D1205 durant les jours classées "hors chantier".

**ARTICLE 4 :** Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :** Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Madame la préfète ;
- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faugigny Glières ;
- Conseil départemental de la Haute Savoie ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise CTI SARL / REFG ;
- Services municipaux ;